



Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

N° 044202607078594-001 / 51260549

JANSON AURÉLIEN

LR/AR

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 22/09/2026.

Votre demande concerne une première installation dans une société sans apport de foncier. Cette société exploite les parcelles suivantes:

Commune	Références cadastrales	Surface	Propriétaire (s) ou Mandataire (s)
51800 BERZIEUX	000 ZA 23	1,4560	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
51800 COURTEMONT	000 ZD 8	0,5931	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
	000 ZH 9	2,0323	
	000 ZI 18	6,8643	
	000 ZI 25	4,4968	
	000 ZB 6	1,1137	APPERT MICHELINE RAULET AUDE RAULET MICHEL
	000 ZB 7	2,1386	
	000 ZH 16	1,6823	
	000 ZH 29	4,6341	
	000 ZH 30	1,8000	
	000 ZI 28	1,8881	

	000 ZK 3	5,5320	
51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS	000 ZB 23	0,9541	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
	000 ZB 5	4,0593	
51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS	000 ZD 14	0,4569	APPERT MICHELINE RAULET AUDE RAULET MICHEL
	000 ZD 15	0,1120	
	000 ZD 16	0,0941	
	000 ZD 60	0,3942	
51800 HANS	000 ZP 8	1,4604	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
	000 ZA 33	3,4329	APPERT MICHELINE RAULET AUDE RAULET MICHEL
	000 ZB 16	9,7087	JANSON AURÉLIEN JANSON FRÉDÉRIC
	000 ZR 11	10,0012	
	000 ZP 28	8,2286	JANSON AURÉLIEN JANSON FRÉDÉRIC JANSON VÉRONIQUE
	000 ZT 32	5,0170	
	000 ZN 16	10,0000	JANSON FRÉDÉRIC JANSON PAULINE
	000 ZO 13	14,8976	
	000 ZI 13	1,8477	JANSON FRÉDÉRIC JANSON PAULINE JANSON VÉRONIQUE
	000 ZI 14	3,8523	
	000 ZN 23	1,5000	
	000 ZB 7	6,5213	JANSON SOPHIE
	000 ZR 21	4,9930	
	000 ZV 35	5,0000	
	000 ZM 34	12,0911	JANSON SOPHIE REMY MARIE-CATHERINE
	000 ZI 58	5,3894	REMY MARIE-CATHERINE
	000 ZI 59	0,1106	
	000 ZM 48	0,1500	
	000 ZR 14	9,7058	
	000 ZR 15	0,9783	

	000 ZT 31	5,9670	
51800 LA NEUVILLE-AU-PONT	000 ZB 4	0,7875	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL
51600 SOMME-TOURBE	000 ZE 15	4,7870	APPERT MICHELINE
	000 ZE 4	9,4580	
51800 VALMY	000 YI 9	0,5205	APPERT MICHELINE PAVY RAULET EMELINE RAULET MICHEL

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L. 312 du CRPM aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité au vue de votre diplôme d'ingénieur ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

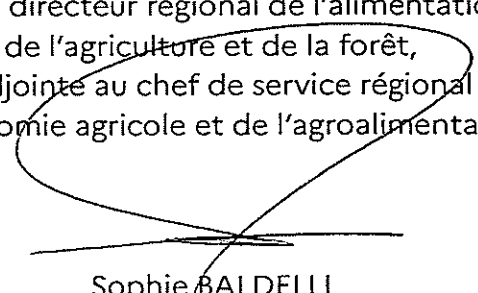
Les services de la DDT de la Marne, contrôle des structures (03 26 70 81 44 / ddt-cds@marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,


Sophie BALDELLI

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette décision, soit d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, l'administration dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours pour instruire et se prononcer sur votre demande.

A l'issue de ce délai, et en l'absence de notification d'une décision expresse de notre part, votre demande sera considérée comme implicitement rejetée.

La décision de rejet, expresse ou implicite, de votre demande pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification (pour une décision expresse) ou de sa naissance (pour une décision implicite) auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.